



Parc régional  
des  
**GRANDES-COULÉES**

# SÉCURITÉ ET RÉGLEMENTATION

PARC RÉGIONAL DES GRANDES-COULÉES





# SÉCURITÉ ET RÉGLEMENTATION

## TABLE DES MATIÈRES

---

### SECTEUR DE LA FORÊT ANCIENNE

Horaire et tarifs (p. 1)  
Tourisme écoresponsable (p. 1)  
Sentiers et activités (p. 1)  
La baignade (p. 2)  
Le refuge (p. 2)  
La pêche (p. 2)  
La piste d'hébertisme (p. 2)  
Le vélo (p. 2)  
Code du chien (p. 3)  
En cas d'urgence (p. 3)  
Animaux sauvages (p. 3)  
Quoi faire en présence d'un ours noir  
(p. 4)  
Téléphone cellulaire (p. 4)  
Eau potable (p. 4)  
Réglementation en sentier (p. 5)  
Disposition des déchets (p. 5)  
Feu extérieur (p. 5)  
Alcool, drogues et tabac (p. 6)  
Lors de votre séjour en refuge (p. 6)  
Lors de votre séjour en prêt-à-camper  
(p. 7)  
Lors de votre séjour en camping (p. 7)

### SECTEUR DE LA GRANDE TOURBIÈRE DE VILLEROY

Horaire et tarifs (p. 8)  
Tourisme écoresponsable (p. 8)  
Sentiers et activités (p. 8)  
Code du chien (p. 8)  
En cas d'urgence (p. 9)  
Animaux sauvages (p. 9)  
Quoi faire en présence d'un ours noir  
(p. 9)  
Téléphone cellulaire (p. 9)  
Eau potable (p. 10)  
Alcool, drogues et tabac (p. 10)  
Réglementation en sentier (p. 10)



## SECTEUR DE LA FORÊT ANCIENNE

### HORAIRE ET TARIFS

Le secteur est accessible tous les jours, du lever au coucher du soleil. Pour profiter des sentiers, vous devez vous acquitter de votre droit d'accès quotidien ou être détenteur d'une carte annuelle. Vous pouvez consulter la [grille tarifaire complète](#) en ligne.

Selon les saisons, il est possible que certains sentiers ou activités soient inaccessibles (dégel, inondations, sentiers brisés, etc.) En cas de doute, contactez le poste d'accueil au 819 621-1333 ou vérifiez l'information sur le site web ou la [page Facebook du parc](#) avant votre visite.

### TOURISME ÉCORESPONSABLE

Afin de préserver l'intégrité des éléments qui composent le parc régional des Grandes-Coulées, vous êtes invité à respecter le milieu naturel lorsque vous utilisez notre territoire, à demeurer à l'intérieur des sentiers et à réduire tous types de pollution occasionnée par votre passage.

### SENTIERS ET ACTIVITÉS

Avant de débiter une activité, assurez-vous de posséder toutes les qualifications requises pour la pratique de l'activité et d'avoir la documentation et l'équipement nécessaires (ex. : carte des sentiers, bouteille d'eau, etc.) Les cartes des sentiers sont également accessibles sur vos appareils mobiles via l'application gratuite ONDAGO (disponible sur App Store et sur Google Play). Assurez-vous également d'être habillé adéquatement. En saison estivale, les vêtements longs et les chaussures fermées sont fortement recommandés pour limiter les inconvénients associés aux insectes et à certaines plantes.

## LA BAIGNADE

Il est interdit de se baigner dans la rivière Noire, car il n'y a aucune surveillance. Les roches peuvent être glissantes, les courants imprévisibles et le niveau de l'eau peut varier subitement. De plus, la présence du parcours de pêche occasionne forcément bon nombre d'engins de pêche perdus dans la rivière. Ceux-ci peuvent provoquer des blessures sérieuses.

## LE REFUGE

À la jonction des quatre principaux sentiers, devant le pont du centre, se trouve le refuge. Ce bâtiment est mis à votre disposition du lever au coucher du soleil, à moins qu'il ne soit occupé par une clientèle en hébergement. Les clients ont l'exclusivité du refuge, après paiement des droits de séjour, de 16 h le jour de leur arrivée jusqu'à 9 h le lendemain matin. Dans tous les cas, le refuge est disponible pour tous entre 9 h et 16 h chaque jour.

## LA PÊCHE

Durant la période d'ouverture de la pêche à l'omble de fontaine dans la zone 7 (<https://peche.faune.gouv.qc.ca/regpec/carteinteractive>), un parcours de pêche à gué vous est offert sur la rivière Noire. Des ensemencements ont lieu en mai et juin de chaque année. La limite de prises et de possessions est de cinq salmonidés par permis. Prenez garde aux berges qui peuvent être glissantes et qui peuvent provoquer une chute dans la rivière. Soyez vigilant, car le niveau de la rivière peut monter rapidement. Les enfants devraient être accompagnés d'un adulte en tout temps. Le port d'un vêtement de flottaison individuel (VFI) est recommandé.

## LA PISTE D'HÉBERTISME

Une piste d'hébertisme est mise gracieusement à votre disposition près du stationnement durant la saison estivale. Il est important de bien lire les consignes de sécurité et les limitations d'usage. Celles-ci sont clairement indiquées sur un panneau de règlements au départ de la piste d'hébertisme (à chaque extrémité). Les consignes d'utilisation de chaque module sont également indiquées près de ceux-ci. La piste d'hébertisme est fermée en hiver ou dès que de la neige est présente sur les modules.

## LE VÉLO

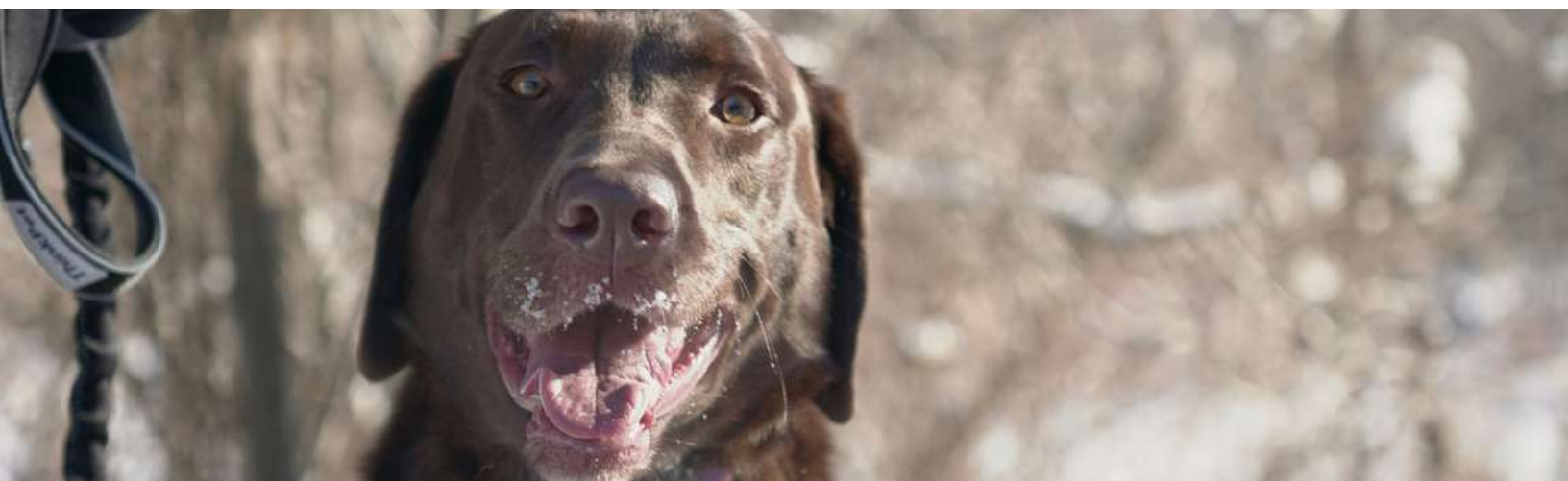
L'utilisation du vélo est permise dans le secteur de la Forêt ancienne. Toutefois, vous devrez partager les sentiers avec les autres utilisateurs du secteur et être courtois. ATTENTION : priorité aux piétons.



## **CODE DU CHIEN**

Les chiens en laisse sont les bienvenus au secteur de la Forêt ancienne, mais certaines règles s'appliquent afin de conserver ce privilège. ATTENTION : les chiens sont interdits au secteur de la Grande tourbière de Villeroy.

- Soyez respectueux et courtois envers les autres utilisateurs.
- Tenez votre chien en laisse en tout temps dans les sentiers et au stationnement.
- Évitez l'aboiement excessif de votre animal.
- Gardez sous la main de petits sacs pour ramasser les excréments et disposez-les aux endroits appropriés.
- Assurez-vous de la propreté des lieux à votre départ.
- En tout temps, les propriétaires de chiens sont responsables des dommages causés par leurs animaux et devraient avoir une assurance responsabilité civile.



## **EN CAS D'URGENCE**

Pour toutes situations d'urgence santé ou qui met en jeu votre sécurité et nécessite une réponse immédiate, veuillez composer le 911. ATTENTION : vous êtes responsable des frais engagés lorsque vous composez le 911.

Point de rassemblement : Si la situation le permet, rejoignez le point de rassemblement situé dans le stationnement afin de faciliter l'intervention des services d'urgence.

Lors d'une situation qui n'est pas une urgence, il vous est possible de communiquer avec le service à la clientèle au 819-621-1333.

## **ANIMAUX SAUVAGES**

Les sentiers sont situés dans un environnement naturel et sauvage, si vous croisez la route d'un animal sauvage restez calme et évitez les contacts.

## **QUOI FAIRE EN PRÉSENCE D'UN OURS NOIR (SOURCE : MINISTÈRE DE LA FORÊT, DE LA FAUNE ET DES PARCS)**

Voici quelques recommandations importantes à respecter si vous rencontrez un ours :

- Restez calme et évaluez la situation.
- Si l'animal est loin et qu'il ne vous a pas encore vu, parlez-lui doucement pour qu'il vous identifie en tant qu'humain. Retournez d'où vous venez et attendez qu'il soit parti ou prenez un autre chemin pour le contourner. En tout temps, gardez le contact visuel avec lui pour voir sa réaction.
- Si vous surprenez un ours et que celui-ci se montre agressif, reculez lentement tout en lui parlant. Mettez de la distance entre lui et vous. Ne le quittez pas des yeux. Le fait de s'éloigner de lui peut le rassurer et le calmer.
- Évitez de crier et de courir, car cela l'encouragera à vous poursuivre, sauf si vous pouvez très rapidement gagner un lieu sûr.
- Si votre éloignement ne calme pas l'animal et que celui-ci manifeste une grande agitation, c'est qu'il s'agit probablement d'une femelle qui craint pour la sécurité de ses petits. Dans une telle situation, continuez de vous éloigner d'elle sans courir, tout en gardant un contact visuel avec l'animal.
- Si un ours vous suit de façon insistante, faites-lui face et montrez-vous imposant. Agitez les bras au-dessus de votre tête. Parlez fort. Tentez de l'impressionner.
- Avec un bâton, tapez sur les arbres ou au sol. Cela devrait suffire à le faire fuir. Le fait de monter dans un arbre peut vous mettre à l'abri d'un ours curieux et peu vindicatif, mais cette manœuvre comporte des risques, car les ours peuvent également grimper dans les arbres.
- En cas d'attaque :
  - Utilisez une bonbonne de poivre de cayenne si vous en avez une en votre possession. Visez les yeux. Profitez de son inconfort pour quitter les lieux rapidement.
  - Défendez-vous avec tout ce que vous avez sous la main (roche, bâton, hache, rame, etc.).

## **TÉLÉPHONE CELLULAIRE**

Comme dans tout milieu forestier, le réseau cellulaire est parfois difficile à capter et le signal peut être très variable en fonction des différents fournisseurs. Nous vous recommandons de vous rendre au stationnement ou sur le pont du centre, devant le refuge, afin d'optimiser votre signal au besoin.

## **EAU POTABLE**

En milieu forestier, rien ne peut garantir que les cours d'eau ne sont pas contaminés. Il est donc important d'avoir la quantité d'eau nécessaire à son séjour ou de prévoir le matériel requis pour la traiter et la rendre potable au besoin.



## RÉGLEMENTATION EN SENTIER

- Circulez dans les sentiers lors de vos randonnées.
- Respectez la signalisation.
- Pratiquez vos activités aux endroits prévus à cette fin.
- Évitez de nourrir les animaux.
- Ne pas couper d'arbres ni prélever d'espèces végétales.
- Utilisez les toilettes près du stationnement ou les toilettes sèches situées sur les parcours.
- Il est interdit de dormir au parc à moins d'avoir payé son droit de séjour.
- Signalez toute situation d'urgence, anomalie ou détérioration dans les sentiers au personnel du parc en composant le 819 621-1333.
- Laissez les lieux d'hébergement dans un état de propreté impeccable.
- Rapportez tous vos déchets.
- Les feux extérieurs sont interdits le long du réseau de sentiers de randonnée pédestre.

## DISPOSITION DES DÉCHETS

Afin de contribuer à conserver la qualité des sites et par respect pour les autres randonneurs, nous vous prions de rapporter tous vos déchets, les vôtres et ceux que vous pourriez trouver sur les sentiers. Des bacs à déchets, à composte et à recyclage sont disponibles au stationnement.

## FEU EXTÉRIEUR

Les feux sont permis seulement pour la clientèle en hébergement et aux endroits prévus à cette fin, mais certaines règles s'appliquent.

- Utilisez le bois mis à votre disposition dans les abris prévus à cette fin.
- Il est interdit d'apporter son bois de chauffage personnel
- Il est interdit de couper du bois sur le territoire du parc.
- Réduisez tout le bois et les braises en cendres.
- Éteignez le feu complètement à votre départ.

## ALCOOL, DROGUES ET TABAC

Il est fortement recommandé de ne pas dépasser un taux d'alcool de 0.08% dans le sang, communément appelé « 0.08 » durant la pratique des activités de plein air. Le parc régional des Grandes-Coulées se réserve le droit de refuser la location ou l'accès à quiconque étant sous l'influence d'alcool ou de drogues. Cette politique vise la sécurité pour la pratique d'activités de plein air qui nécessitent un bon niveau de vigilance.

## LORS DE VOTRE SÉJOUR EN REFUGE

Vous devez :

- Prendre connaissance du cartable d'information dès votre arrivée.
- Respecter les heures d'arrivée et de départ.
- Utiliser la toilette sèche en tout temps afin d'éviter les odeurs autour du refuge.
- Utiliser le poêle à bois avec précaution et vous assurer que le feu est éteint ou sans danger à votre départ.
- Rapporter vos déchets à votre départ et en disposer aux endroits prévus.
- Laisser les lieux propres.
- Fermer la barrière de la mezzanine et verrouiller le cadenas lors de votre départ en randonnée et à la fin de votre séjour.

Il est interdit de:

- Couper les arbres autour du refuge.
- Faire des feux à l'extérieur du foyer pare-étincelle.



## **LORS DE VOTRE SÉJOUR EN PRÊT-À-CAMPER**

Vous devez :

- Prendre connaissance du cartable d'information dès votre arrivée.
- Respecter les heures d'arrivée et de départ.
- Utiliser le barbecue de façon sécuritaire et fermer l'alimentation en propane après chaque utilisation.
- Attendre que le barbecue soit complètement refroidi avant de remettre la housse de protection.
- Utiliser la toilette sèche en tout temps afin d'éviter les odeurs.
- Laisser les lieux propres.
- Rapporter vos déchets à votre départ et en disposer aux endroits prévus.
- Verrouiller la porte en quittant.
- Laisser le réfrigérateur et le chauffage en marche. Un employé se chargera de les éteindre;
- Remettre la clé dans le bâtiment d'accueil.

Il est interdit de:

- Couper les arbres autour du prêt-à-camper.
- Faire des feux à l'extérieur du foyer pare-étincelle.

## **LORS DE VOTRE SÉJOUR EN CAMPING RUSTIQUE**

Vous devez :

- Garder votre emplacement propre et respecter l'environnement.
- Déposer vos déchets dans les contenants prévus à cet effet.
- Utiliser la toilette sèche en tout temps afin d'éviter les odeurs autour du terrain de camping.
- Éteindre complètement votre feu avant de quitter votre emplacement ou d'aller dormir.
- Vérifier que vous n'avez laissé aucun effet personnel sur le site.

Il est interdit de:

- Faire des feux à l'extérieur du foyer pare-étincelle.



## SECTEUR DE LA GRANDE TOURBIÈRE DE VILLEROY

Le secteur de la Grande tourbière de Villeroy, en voie de devenir une réserve écologique désignée par le gouvernement du Québec, joue un rôle essentiel dans la préservation, l'intégrité écologique et la conservation de la biodiversité au sud du Québec.

### HORAIRE ET TARIFS

Le secteur est ouvert du mois de mai jusqu'au mois de novembre. Durant la période d'ouverture, le secteur est accessible tous les jours, du lever au coucher du soleil. Pour profiter des sentiers, vous devez vous acquitter de votre droit d'accès quotidien ou être détenteur d'une carte annuelle. Vous pouvez consulter la [grille tarifaire complète](#) en ligne.

Selon les saisons, il est possible que certains sentiers soient inaccessibles. En cas de doute, contactez le poste d'accueil au 819 621-1333 ou vérifiez l'information sur le site web ou la [page Facebook du parc](#) avant votre visite.

### TOURISME ÉCORESPONSABLE

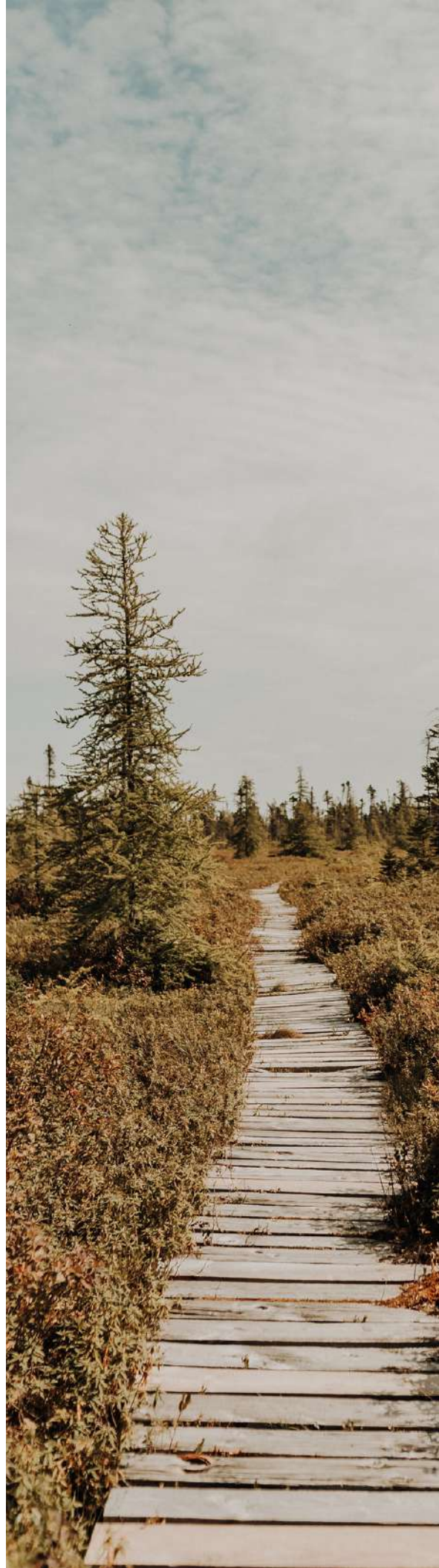
Afin de préserver l'intégrité des éléments qui composent le parc régional des Grandes-Coulées, vous êtes invité à respecter le milieu naturel lorsque vous utilisez notre territoire, à demeurer à l'intérieur des sentiers et à réduire tous types de pollution occasionnée par votre passage.

### SENTIERS ET ACTIVITÉS

Il n'y a pas de patrouille régulière dans les sentiers. Avant de débiter une randonnée, assurez-vous de posséder toutes les qualifications requises pour la pratique de l'activité et d'avoir la documentation et l'équipement nécessaires. Les cartes de sentiers sont accessibles sur vos appareils mobiles via l'application gratuite ONDAGO (disponible sur App Store et sur Google Play). Assurez-vous également d'être habillé adéquatement. En saison estivale, les vêtements longs sont recommandés pour limiter les inconvénients associés aux insectes et à certaines plantes. Seule la randonnée pédestre est autorisée au secteur.

### CODE DU CHIEN

Les chiens sont interdits dans ce secteur.





## **EN CAS D'URGENCE**

Pour toutes situations d'urgence santé ou qui met en jeu votre sécurité et nécessite une réponse immédiate, veuillez composer le 911. ATTENTION : vous êtes responsable des frais engagés lorsque vous composez le 911.

Lors d'une situation qui n'est pas une urgence, il vous est possible de communiquer avec le personnel du parc en composant le 819 621-1333.

## **ANIMAUX SAUVAGES**

Les sentiers sont situés dans un environnement naturel et sauvage, si vous croisez la route d'un animal sauvage restez calme et évitez les contacts.

## **QUOI FAIRE EN PRÉSENCE D'UN OURS NOIR (SOURCE : MINISTÈRE DE LA FORÊT, DE LA FAUNE ET DES PARCS)**

Référez-vous à la page 04 du présent document.

## **TÉLÉPHONE CELLULAIRE**

Comme dans tout milieu forestier, le réseau cellulaire est parfois difficile à capter et le signal peut être très variable en fonction des différents fournisseurs.

Nous vous recommandons de vous rendre au stationnement afin d'optimiser votre signal au besoin.

## EAU POTABLE

En milieu forestier, rien ne peut garantir que les cours d'eau ne sont pas contaminés. Il est donc important d'avoir la quantité d'eau nécessaire à votre randonnée ou de prévoir le matériel requis pour la traiter et la rendre potable au besoin.

## ALCOOL, DROGUES ET TABAC

Il est fortement recommandé de ne pas dépasser un taux d'alcool de 0.08% dans le sang, communément appelée « 0.08 » durant la pratique des activités de plein air. Le parc régional des Grandes-Coulées se réserve le droit de refuser l'accès à quiconque étant sous l'influence d'alcool ou de drogues. Cette politique vise la sécurité pour la pratique d'activités de plein air qui nécessitent un bon niveau de vigilance.

## RÉGLEMENTATION DU SECTEUR

- Circulez dans les sentiers lors de vos randonnées.
- Respectez la signalisation.
- Évitez de nourrir les animaux.
- Ne pas couper d'arbres ni prélever d'espèces végétales.
- Signaler toute situation d'urgence, anomalie ou détérioration dans les sentiers au personnel du parc en composant le 819 621-1333.
- Rapportez tous vos déchets.
- Les feux sont interdits.





## **CENTRE ADMINISTRATIF**

1275, avenue Saint-Édouard  
Plessisville, QC G6L 2K1

819 621-1333  
[info@parcdesgrandescoules.com](mailto:info@parcdesgrandescoules.com)  
[parcdesgrandescoules.com](http://parcdesgrandescoules.com)